

SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

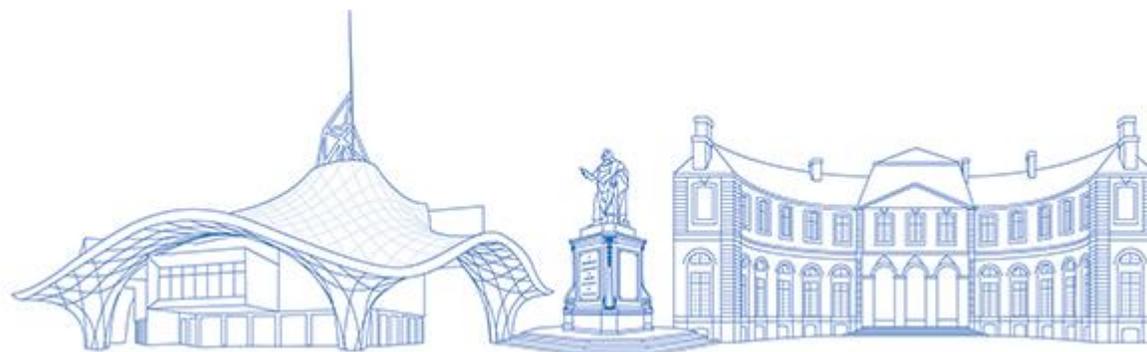
BTP

Lorraine



Durant la crise sanitaire, le SIST BTP Lorraine est resté au côté de ses adhérents à travers diverses actions.

Le SIST BTP Lorraine c'est 47 collaborateurs et près de 5000 adhérents





Le SIST BTP Lorraine



Quelques chiffres

4 500 entreprises ou établissements

38 000 salariés :

65.8 % en suivi individuel simple ;

1.9 % en suivi individuel adapté ;

32.2 % en suivi individuel renforcé.

Le service de santé au travail suit également 3600 salariés du secteur public.

Le Service de Santé au travail comprend 9 Centres principaux et 8 Centres annexes.

Le SIST BTP LORRAINE est compétent et agréé pour :

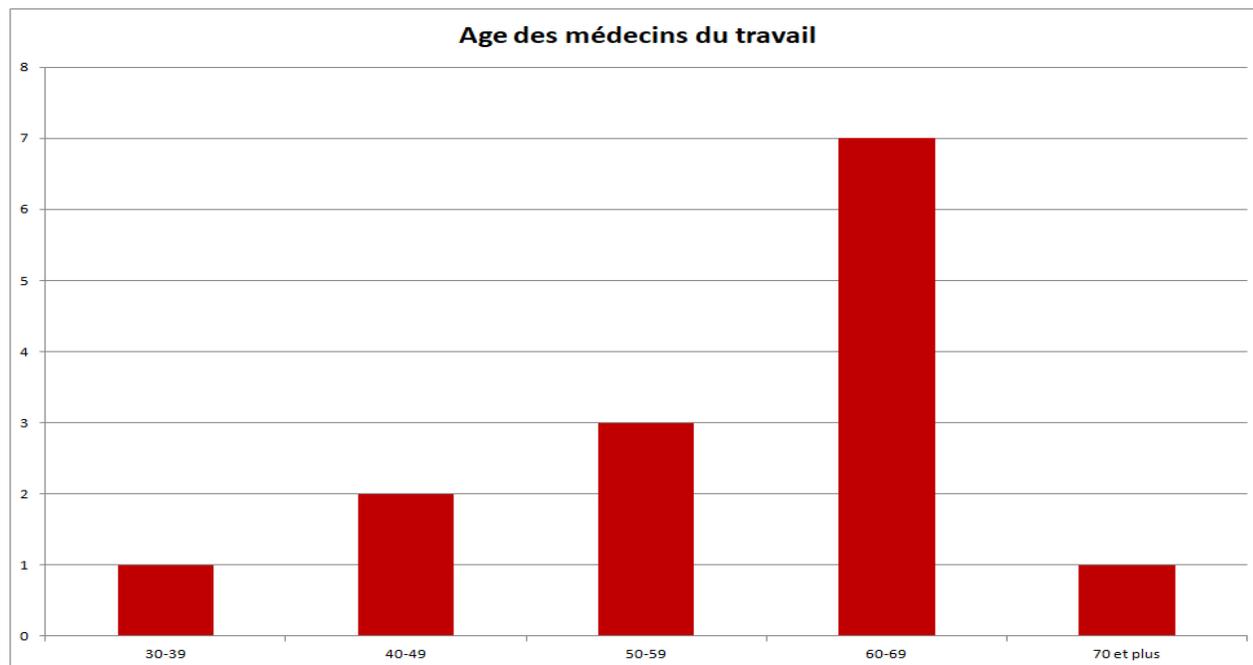
- Les secteurs d'activité des bâtiments et travaux publics et activités connexes
- Les intérimaires du BTP
- Les entreprises intervenantes dans les installations nucléaires de base
- Les administrations d'Etat, les collectivités locales et territoriales et les organismes publiques et les services de santé au travail





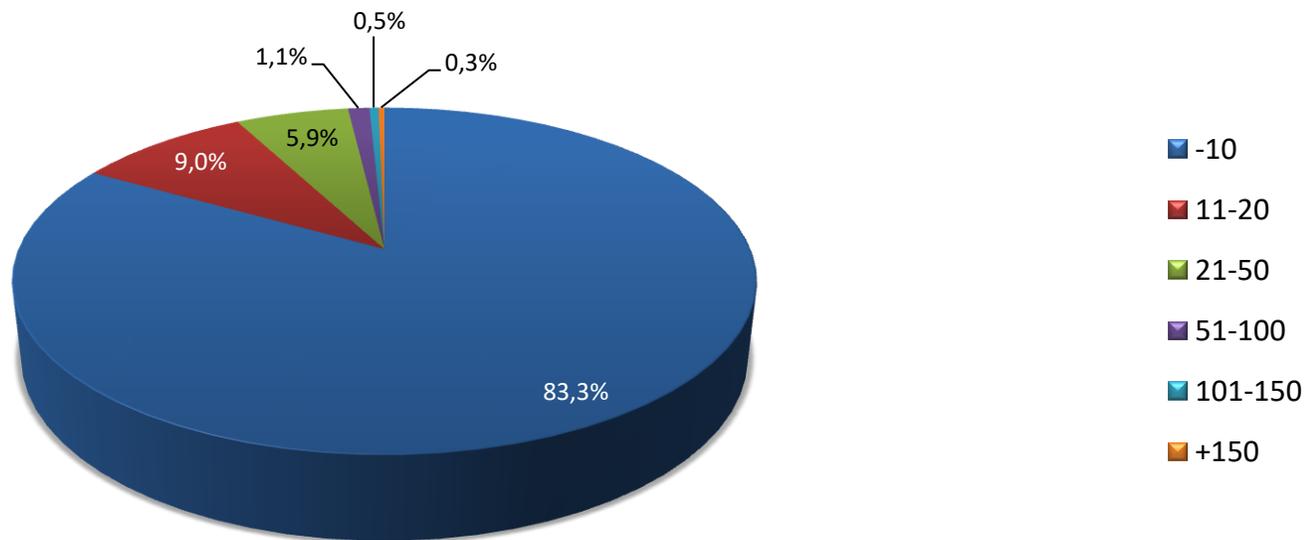
Effectif du SIST BTP Lorraine 2020

- 13 médecins du travail
- 3 collaborateurs médecins
- 1 interne en médecine du travail
- 4 Infirmiers en santé au travail et 1 arrivée en mai
- 3 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels
- 1 Assistant de Service de Santé Travail
- 16 Assistant de Santé Travail
- 6 administratifs

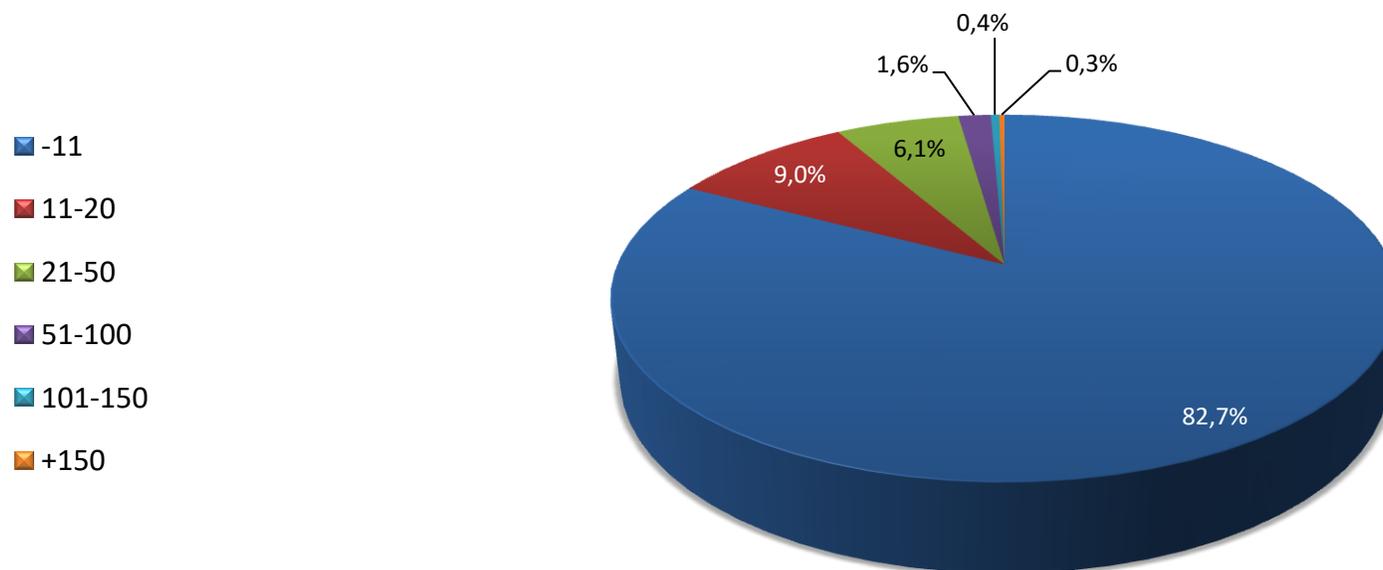




Répartition des effectifs salariés déclarés 38135

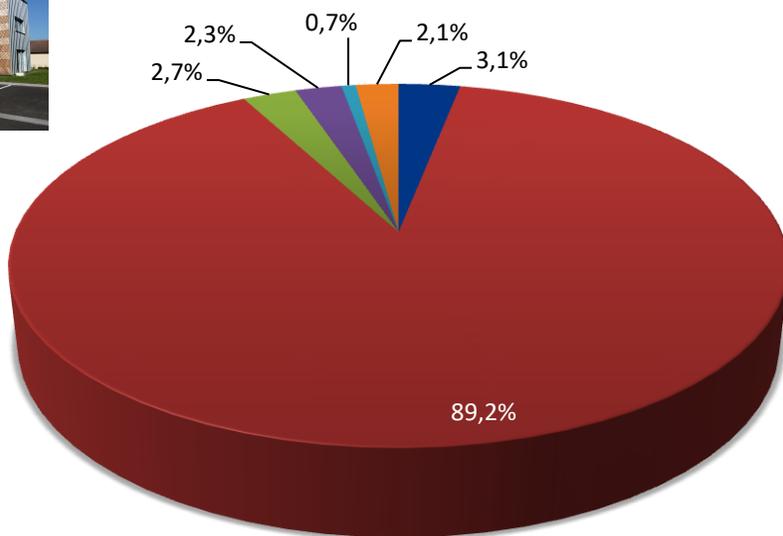


Répartition des effectifs pris en charge des salariés 39197



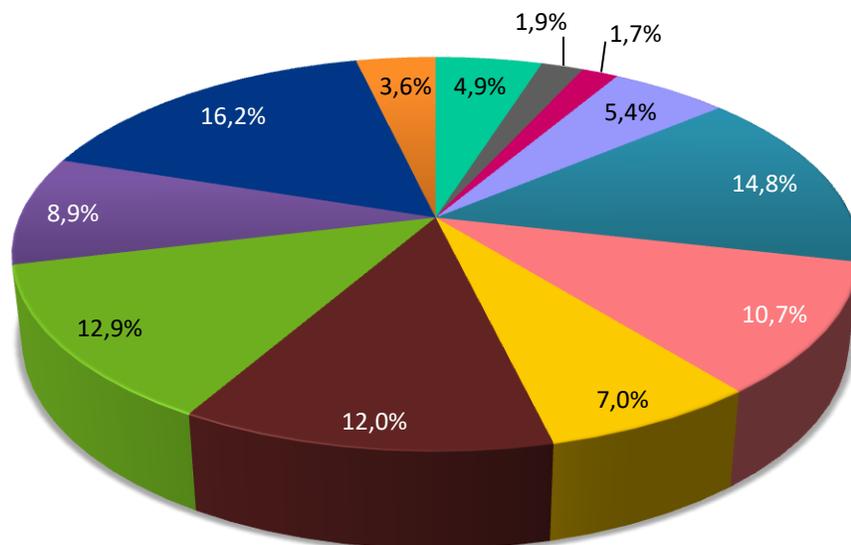


Répartition des adhérents par code APE



- Industrie manufacturière
- Construction
- Activités immobilières
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Autres activités de services
- Autres

Détail APE Construction

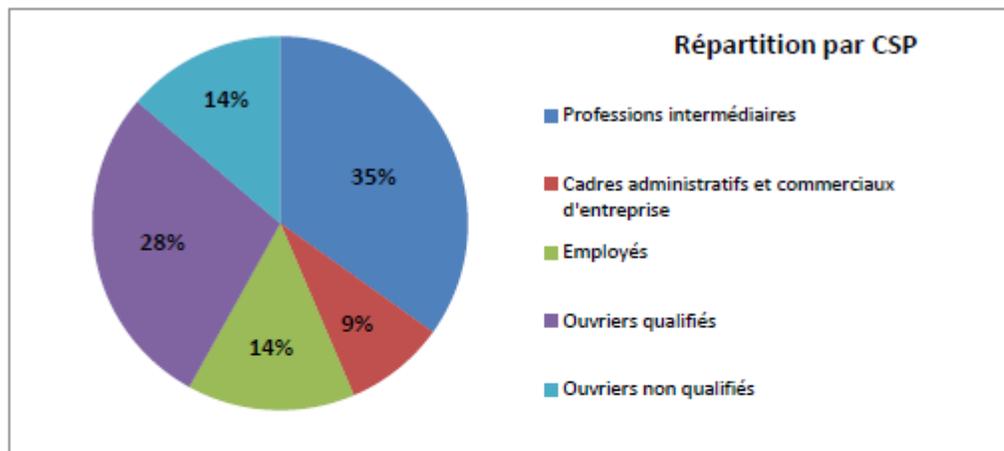


- 4120A Const. maisons individuelles / 4120B Const. autres bâtiments
- 4211Z Const. routes et autoroutes / 4212Z Const. voies ferrées de surface et souterraines
- 4221Z Const. de réseaux pour fluides / 4222Z Const. de lignes et réseaux d'elec. et de télécom.
- 4311Z Démolition / 4312A Txv de terras. courants et txv prép. / 4312B Txv de terras. Spéc. ou de gde masse
- 4321A Txv d'instal. Elec. ds ts locaux / 4321B Txv d'instal. Elec. sur la voie publique
- 4322B Txv d'instal. d'équipts thermiques et de clim.
- 4329A Txv d'isolation / 4331Z Plâtrerie
- 4332A Txv de menuiserie bois et PVC / 4332B Txv de menuiserie métal. et serrurerie
- 4333Z Rvt des sols et des murs / 4334Z Peinture et vitrerie / 4339Z Autres txv de finition
- 4391A Txv de charpente / 4391B Txv de couv. par élémnts / 4399A Txv d'étanchéification
- 4399C Txv courants de maçonnerie
- Autres



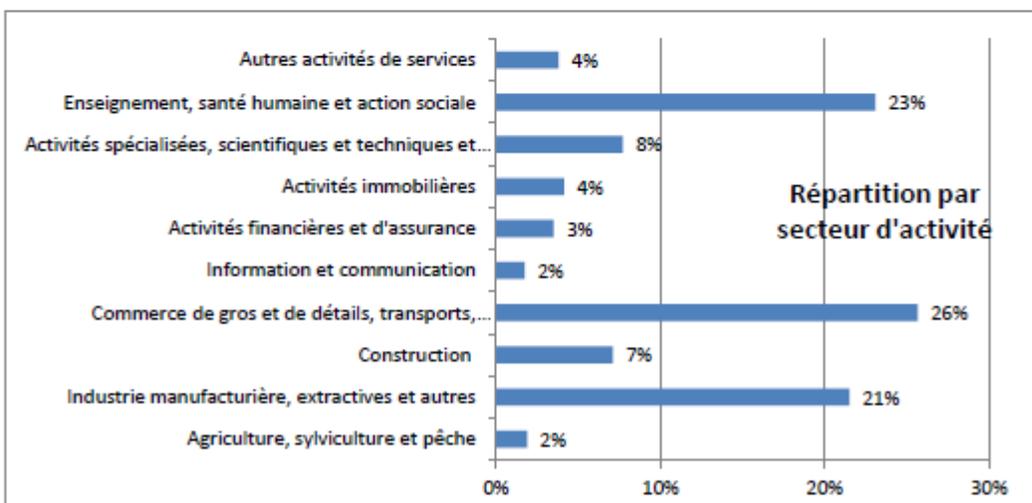
Situation du Grand Est

Le Grand Est compte 1 448 218 salariés au niveau du secteur privé, dont les caractéristiques sont les suivantes :



Les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux risques chimiques et physiques.

La construction est le secteur le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes pour un public beaucoup moins averti : une approche spécifique BTP est primordial.





Activité 2019

Visites médicales

- Nombre de visites : 20500 visites
- 50 % de Suivi Individuel Renforcé

Mais ratio sous estimé car :

- BTP : certains risques encore mal connus (risque chimique, biologique notamment) + risques non reconnus réglementairement (travail en hauteur + poussières non CMR, agent chimique dangereux...)
- 89524 examens complémentaires



Réorientations médicales

- 2425 orientations médicales (vers médecins spécialistes)
- 331 orientations vers les organismes (cap emploi, MDPH, pathologie professionnelle...)
- 119 dépistages maladies professionnelles



Actions en milieu de Travail

- 73 aménagements de poste
- 80 expertises chimiques
- 87 analyses amiante
- 11 analyses de PPSP
- 204 entretiens employeurs / salariés
- 337 études de poste / salariés
- 298 fiches entreprises
- 147 recueils de données
- 89 visites entreprises, chantiers, locaux...
- 79 CSE
- ...



35^{èmes} JOURNÉES NATIONALES DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

LES CHIFFRES CLES

2 années de préparation, 3 journées de congrès,
47 communications orales, 13 posters,
23 stands, 83 entreprises adhérentes et non
adhérentes participantes,
78 services de santé représentés, dont 7 hors
métropole
(Guadeloupe, Ile de la Réunion, Algérie,
Luxembourg, Monaco, Nouvelle-Calédonie et
Suisse)

674 PARTICIPANTS



du **22** au **24**
MAI 2019

METZ

Centre des Congrès
Robert Schuman



SIST
Service Interentreprises
de Santé au Travail
BTP
Lorraine

GNMST
12
GRUPMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

35^{èmes} JOURNÉES NATIONALES DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

un
nouveau
souffle
dans le
BTP

LES PARTICULES FINES

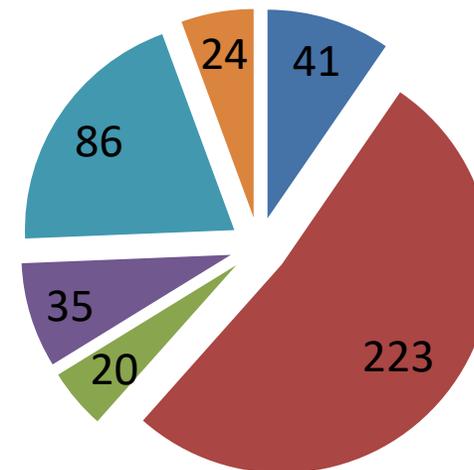
du 22 au 24
MAI 2019

METZ

Centre des Congrès
Robert Schuman

- Présidents, Directeurs
- Médecins du Travail, Collaborateurs Médecin,
- Internes en Médecine
- Infirmiers en Santé au Travail
- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels
- Représentants d'entreprises, QSE, ...

Les congressistes





Etude silice

Evaluation des expositions à la silice cristalline dans le métier de maçon finisseur

Objectifs :

- **Répondre aux problématiques et aux questionnements** des entreprises adhérentes sur le sujet
- **Etablir un état des lieux** dans un objectif de prévention du risque d'exposition à la silice cristalline du métier de maçon finisseur
- **Travailler ensemble** : réseau SIST de France, LIC CARSAT, OPPBTP

En estimant l'exposition à la silice cristalline et en réalisant des études de postes



13 Services Interentreprises de Santé au Travail et 5 LIC des CARSAT en collaboration

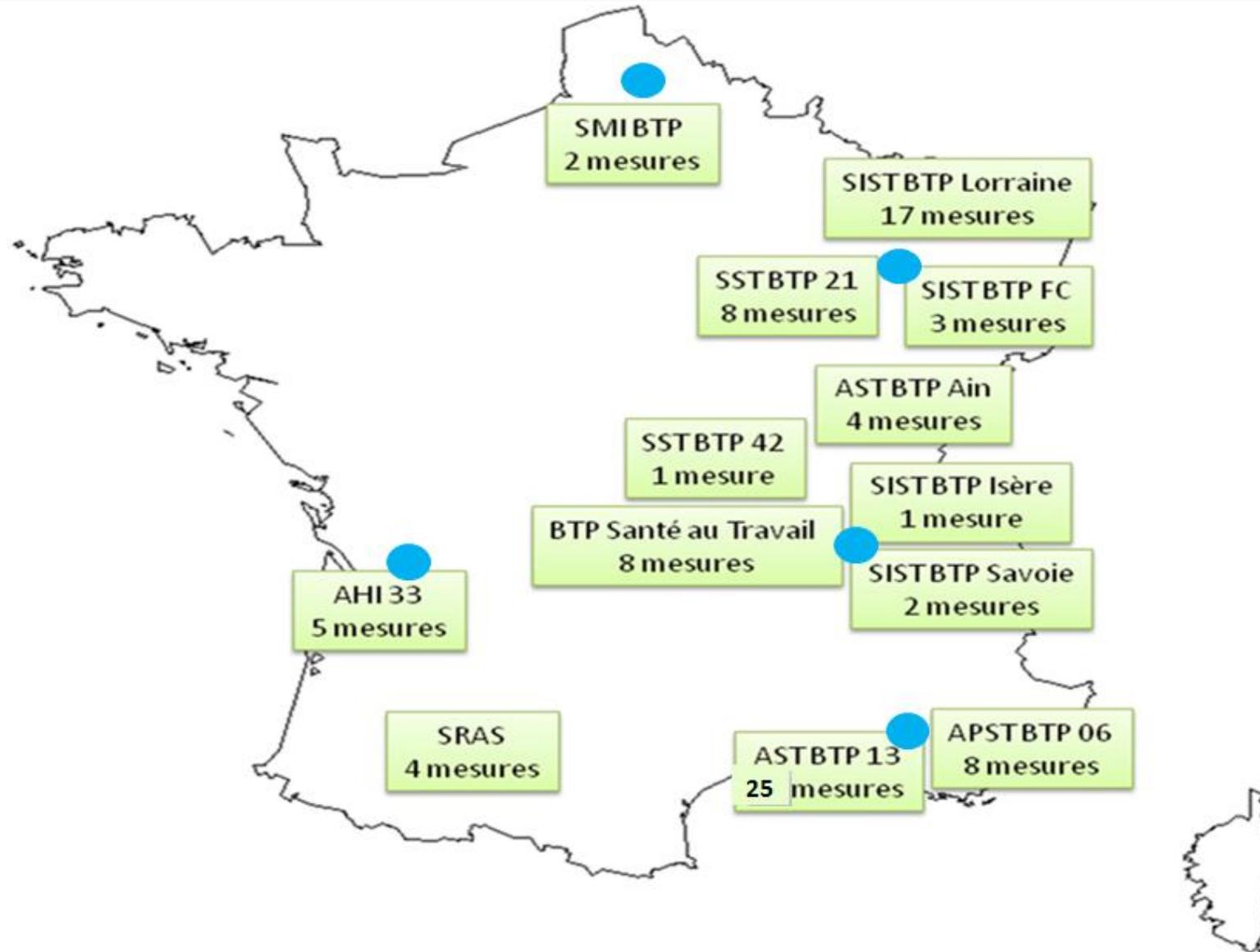
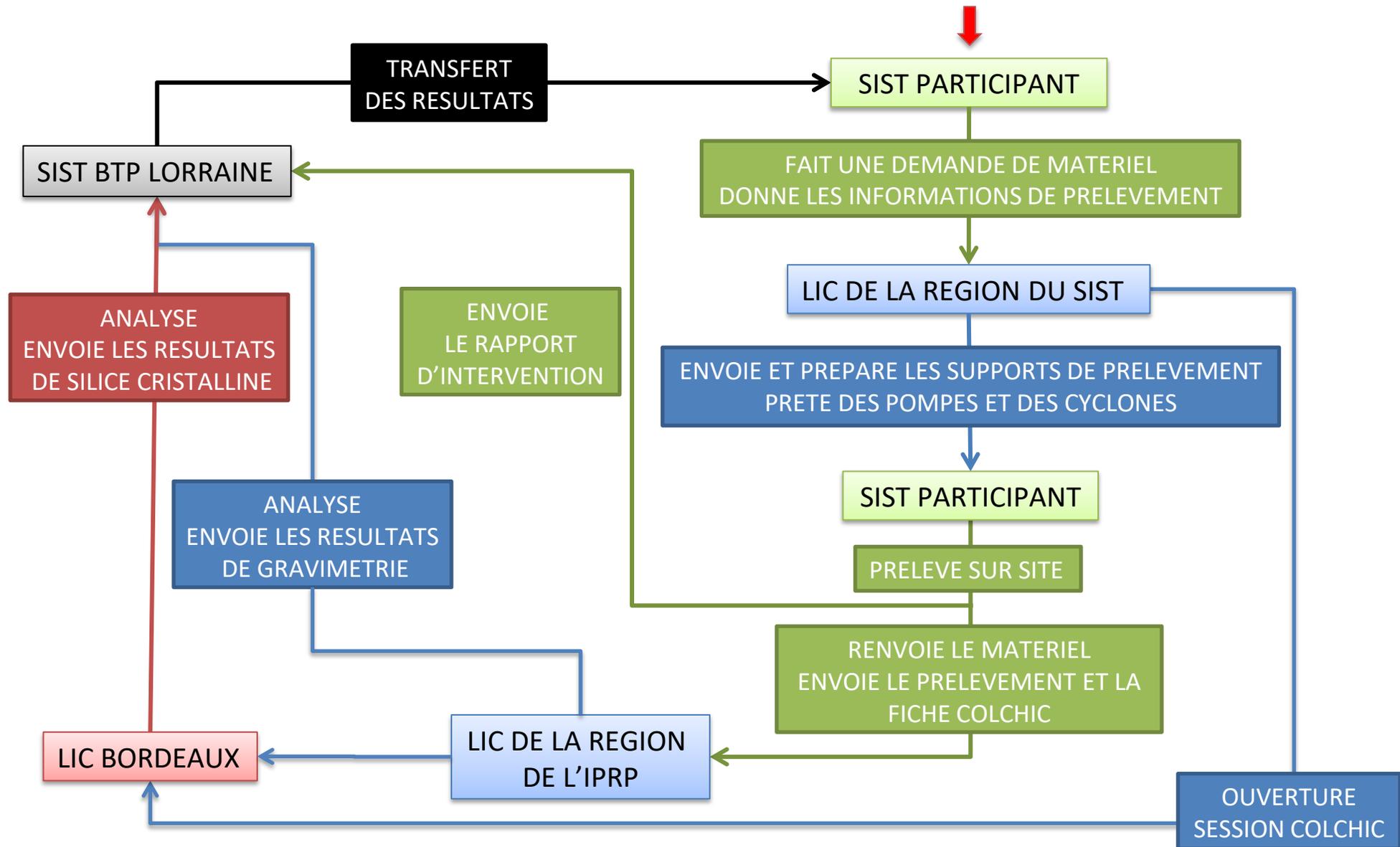




Diagramme d'interaction entre les acteurs





Historique de l'étude

2017

- **Novembre** : Validation de l'étude par le Conseil Scientifique
- **Décembre** : Validation du protocole

2018

- **Janvier** : Formation des IPRP du SISTBTP Lorraine
- **Janvier/Février** : Formation des autres SIST
- **Janvier à Mars** : Recherche des entreprises
- **Mars à Octobre** : Prélèvements de silice sur site
- **Juillet à Décembre** : Analyse des résultats par les LIC et compilation des données

2019

- **Janvier à Mars** : Exploitation des résultats
- **Février** : Présentation des résultats aux partenaires
- **Mars/Avril** : Préparation de la communication
- **Mai** : 35èmes Journées Nationales de la Santé au Travail BTP 2019
- **Novembre** : Réunion avec les partenaires pour établir les préconisations suite à l'étude

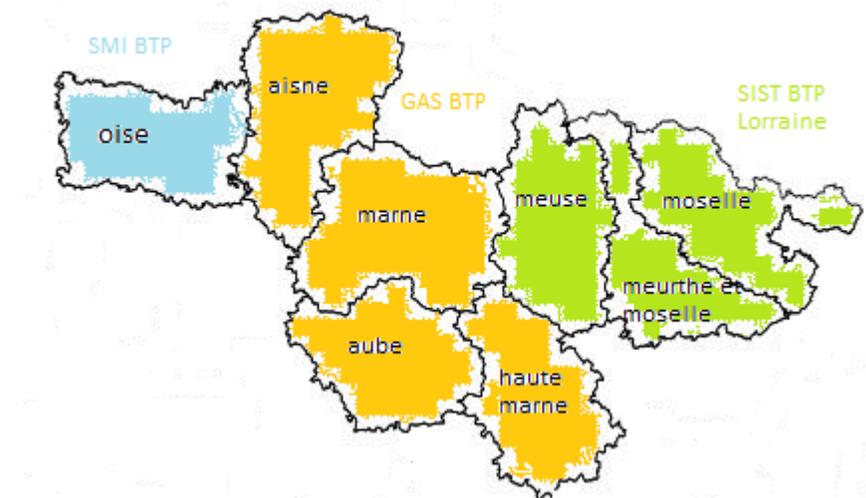
2020

- **Février** : Réunion avec les entreprises pour présentation, discussions, ajustement des préconisations

Offre de service commune

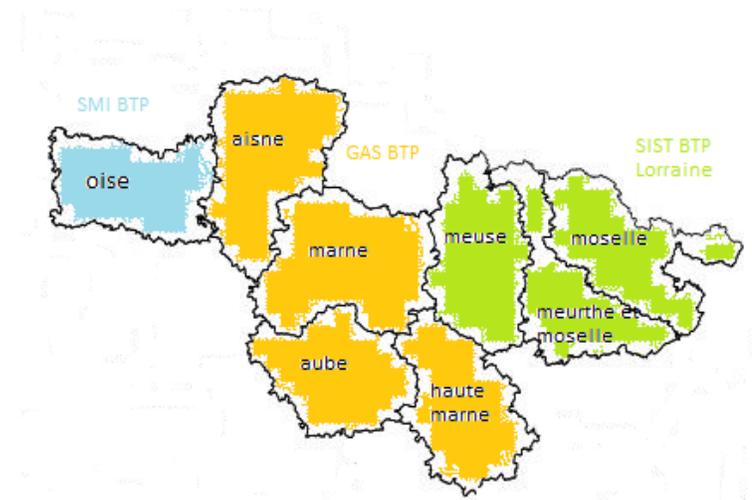
SIST BTP Lorraine / GAS BTP Reims/ SMI BTP Beauvais

- Participation à 8 actions du Plan Régional Santé Travail 3
- Mise en œuvre d'une offre commune
- Réalisation des 2 actions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens.



Séminaire des 3 SIST BTP – travaux réalisés

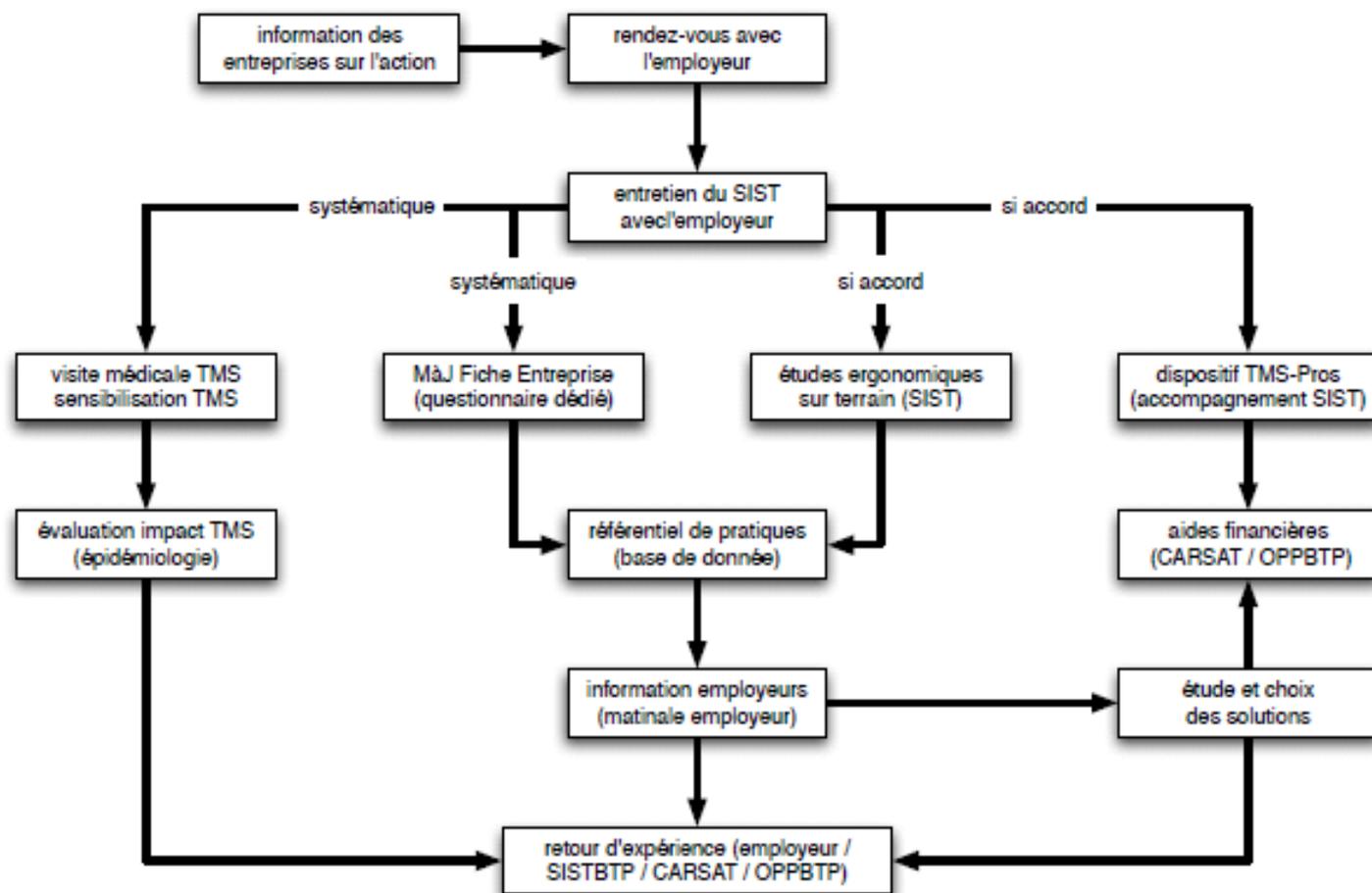
- 8 ateliers de travail
 - Veille en Santé au Travail
 - **TMS**
 - **CMR**
 - **Maintien dans l'Emploi**
 - Adhésion
 - Facturation-Cotisation
 - Réalisation des Examens Médicaux
 - Programmation





TMS

- Action coordonnée et complémentaire de la CARSAT à destination des petites entreprises du bâtiment ayant pour objectif de les accompagner dans une démarche TMS-PROS
- Choix de la cible : plâtriers-plaquistes et menuisiers poseurs de fermetures en cohérence avec les actions menées par la CARSAT





CMR

Construction d'une base de données CMR spécifique au BTP

Objectifs :

- Meilleure évaluation du risque CMR dans les entreprises du BTP
- Echanger les bonnes pratiques et rapporter les retours d'expériences
- Proposer des substitutions et apporter des solutions en terme de protections

BASE BTP FDS CMR

Saisie Enregistrements Statistiques Workflow filtre par défaut stat

Masquer le filtre Charger un filtre Appiquer le filtre

Options d'affichage +

Recherche et filtres -

N° CAS

Nom commercial

Tri croisé Et Ou

Ajouter un filtre

+ Ajouter 📄 Modifier ↶ Modifier l'état ↶ Rediriger 🗑️ Réformer 🖨️ Imprimer 📄 Export Excel 199 Enregistrements

Actions	Activité	Nom commercial	Description	N° CAS	Composant dangereux	Pourcentage dans le produit	Date de la FDS	Cancérogène Code	Cancérogène Danger	Mutagène Code	Mutagène Danger
<input type="checkbox"/>	Plomberie - Chauffage - Climatisation	CAPMOUSSE PU	Mousse PU	9016-87-9	diliscyanate de diphenylméthane	25-50	16/04/2012	C2	H350		
<input type="checkbox"/>	Maçonnerie-Carrelage	CETOL HLS PLUS	Lasure, Peinture en phase solvant à usage extérieur	96-29-7	2-butanone-oxime	<1	16/06/2019	C2	H351		
<input type="checkbox"/>	Electricité	Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343	Pour le traitement de surface du bois et d'autres matériaux	149-57-5	acide 2-éthylhexanoïque	0,1-1	20/11/2018				
		Hesse Vernis PU	Pour le traitement								

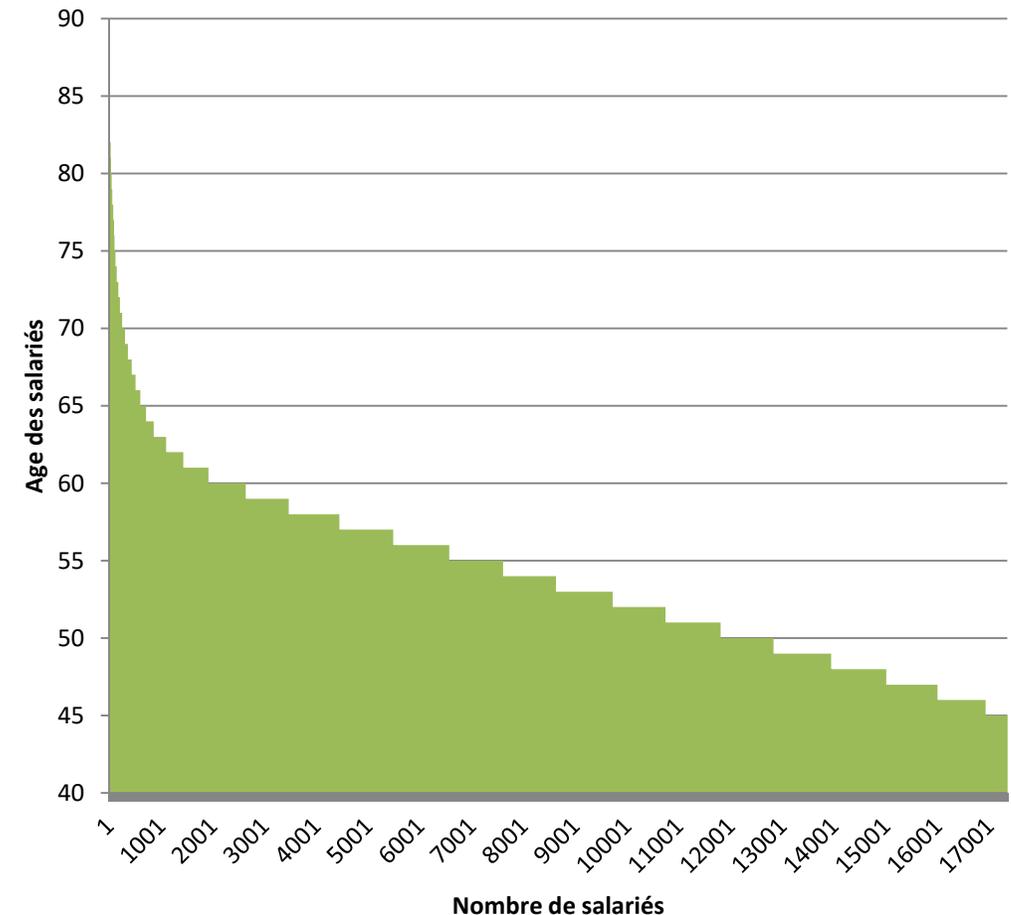
1 / 10 20



Maintien en emploi

- Construction de fiches médico-technique pour diffusion sur les sites internet à destination des salariés et employeurs
- Repérage des entreprises dont le personnel est « vieillissant » à savoir plus de 45 ans et/ou au moins 30 ans de carrière.
- Suivi des salariés entre 35 et 45 ans cumulant 2 mois d'arrêt de travail sur deux années consécutives

Graphe cumulatif de l'âge des salariés de plus de 45 ans adhérents au SIST BTP Lorraine





CPOM 2020-2021

Les différents acteurs :

- SIST BTP Lorraine
- DIRECCTE Grand Est
- CARSAT Nord Est
- CARSAT Alsace-Moselle

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est sont par ordre décroissant :

- les TMS (Tableau 57) : **4 020, soit 76 %** ;
- les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) : **382, soit 7 %** ;
- l'amiante (Tableaux 30 et 30bis) : **341, soit 6.5 %** ;
- les atteintes auditives (Tableau 42) : **71, soit 1 %**.

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

2 actions : Maintien en emploi et TMS

Réalisées conjointement avec les services de santé au travail BTP du GAST BTP REIMS et SMIBTP BEAUVAIS

Maintien en emploi

prévenir évolution adaptations
postes personnes handicap
dynamique accompagner
MAINTIEN DANS EMPLOI
déficiences insertion compétences conseiller
améliorer maintenir prévention
inaptitude

PST 3

Objectif opérationnel n° 5 : Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi

Action 2.6 : Mettre en place une offre régionale coordonnée d'accompagnement des travailleurs et des entreprises

PRST 3 Grand Est

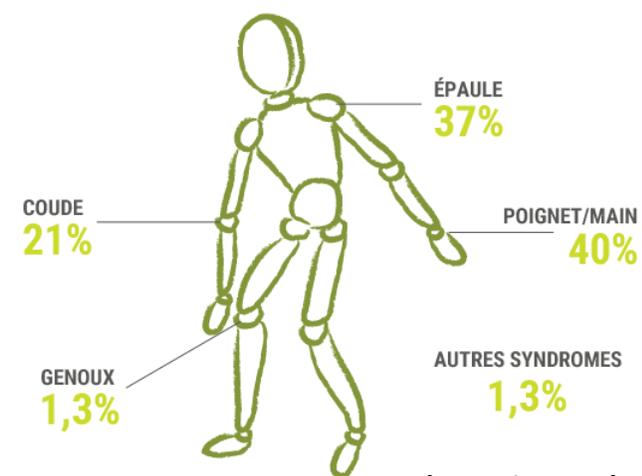
Action 6 :

- *Anticiper la désinsertion professionnelle par un meilleur repérage des salariés à risque et mise en évidence des actions collectives déployées.*
- *Participer à remettre les entreprises et leurs différents acteurs au cœur du maintien dans l'emploi*

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM

- **Cibler la population bénéficiant de l'action**
- **Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle**
- **Informé et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle.**
- **Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi .**

TMS



PST 3

Objectif opérationnel 2 : usure professionnelle

Action 1.6 : Évaluer et diffuser les démarches et les outils développés notamment en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

PRST 3 Grand Est

Action 10 :

Accompagner les entreprises (direction et CSE) dans leur démarche de prévention des TMS sur la base d'une méthodologie et d'outils progressifs et spécifiques proposés.

Développer l'autonomie des entreprises par le développement d'une compétence mobilisée et mobilisable sur la durée

Assurer la capacité des entreprises à pérenniser la démarche au moyen d'outils d'évaluation des actions avant et après, au moyen d'outils d'évaluation de l'intégration de la démarche dans la culture de l'entreprise.

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM

En s'appuyant sur les démarches et outils proposés par les partenaires , accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques de TMS et leur montée en autonomie de prévention de ces risques.

Crise sanitaire



CONTINUITÉ DE SERVICE NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

Depuis le 17 mars et jusqu'à nouvel ordre :

- > Pour une question administrative, nous contactez à l'adresse email sante-travail@sistbtp-lorraine.fr
- > Pour une question médicale, prévention ou pour des conseils, avis : nous contactez à l'adresse email du centre dont vous dépendez
- > Pour une demande de visite, rendez-vous sur le portail adhérent
- > En cas d'urgence : ☎ 07 81 48 74 74 ☎ 07 81 99 77 03 ☎ 06 89 42 51 22

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

28 février 2020

 **4800** emails, **65%** ouverts

Cher adhérent,

Comme vous le savez nous devons tous être vigilants et respecter certaines consignes afin d'éviter la propagation du Coronavirus.

TRES IMPORTANT : Pour éviter la propagation du virus, le SIST BTP Lorraine ne recevra aucun salarié revenant d'une zone dite « à risque ». Des mesures de confinement doivent être mises en place pour ces salariés durant la durée d'incubation.

L'ensemble des informations est consultable sur notre site internet : <https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/coronavirus.html>

Il est important de rappeler à tous :

- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment de se laver fréquemment les mains avec de l'eau savonneuse ou les désinfecter avec une solution hydroalcoolique.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.
- Veiller à l'hygiène des locaux de travail (nettoyage de surfaces pouvant être contaminées, etc).

L'équipe du SIST BTP Lorraine

 Version en ligne de l'email envoyé
200 vues

16 mars 2020

 **4800** emails, **67%** ouverts

Cher adhérent,

Les nouvelles mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie COVID 19 nous contraignent à prendre des mesures drastiques à compter de ce jour afin d'éviter la propagation du virus.

A compter du mardi 17 mars et **jusqu'à nouvel ordre** :

- **Toutes les visites médicales et entretiens infirmiers sont suspendus**, y compris les visites d'embauche, de pré-reprise et à la demande. Le service reprendra contact avec vous pour l'organisation ultérieure des demandes.
- Les visites urgentes DATR seront examinées par une équipe médicale après demande faite sur le portail adhérent.
- Les visites de reprise : une prolongation serait souhaitable afin d'éviter toute sur-contamination.
- Aucun déplacement en entreprise, chantier ou atelier ne sera effectué.
- Toutes les réunions et formations sont supprimées.
- L'accès de tout public (salariés des entreprises, formateurs extérieurs, tous prestataires y compris ménage, ...) aux sites fixes et annexes est strictement interdit
- Une partie du personnel du service assurera une astreinte afin de coordonner les actions auprès des adhérents.
- Vous trouverez sur le site internet www.sistbtp-lorraine.fr toutes les réponses aux questions que vous ou vos salariés pouvez vous poser dans le cadre de cette épidémie.

Nous gardons le contact avec nos adhérents par mail, adresse mail habituelle de votre centre ou par S.M.S. sur les numéros d'urgence suivants :

- 07 81 48 74 74
- 07 81 99 77 03
- 06 89 42 51 22

C'est une situation exceptionnelle que nous n'avons jamais connue à ce jour, c'est pourquoi afin de soutenir nos entreprises dans leurs activités, le SIST BTP LORRAINE reporte les appels à cotisations du 1^{er} trimestre et mois de mars 2020.

Nous espérons vivement que les mesures que nous prenons, et que vous prenez également au sein de vos entreprises, nous ferons gagner tous ensemble cette bataille face à cette pandémie.

Le SIST BTP Lorraine

 Version en ligne de l'email envoyé
100 vues

17 mars 2020



"Accompagnement des entreprises du Grand Est"

300 redirections vers le site de la DIRECCTE

Accompagnement des entreprises du Grand Est impactées par le COVID-19



Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

IMPACTÉES PAR LE COVID-19

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/accompagnement-des-entreprises-du-grand-est-impactees-par-le-covid-19.html>

22 mars 2020

 **4800** emails, **71%** ouverts,
815 redirections vers les sites partenaires

Cher adhérent,

En cette période difficile, nous vous avons sollicités afin d'aider les soignants en fournissant aux hôpitaux les masques que vous aviez en réserve si vous ne pouviez poursuivre vos activités, nombre d'entre vous ont répondu à cet appel et les professionnels de santé vous en remercient.

Dans l'attente de nouvelles mesures prises au niveau national :

<https://www.batiactu.com/edito/bruno-maire-annonce-regles-stricts-chantiers-59145.php>

nous vous adressons les informations et relais utiles faisant suite aux nombreuses questions reçues, vous pouvez relayer ces éléments auprès de vos salariés.

I. **Situation de vos salariés**

- A. **Motifs pour lesquels le salarié ne prend pas son poste de travail**
- B. **Le salarié est à son poste de travail, quelles sont les mesures à respecter ?**

II. **Plan Continuité d'Activité**

III. **Le Strict respect des mesures barrières est indispensable**

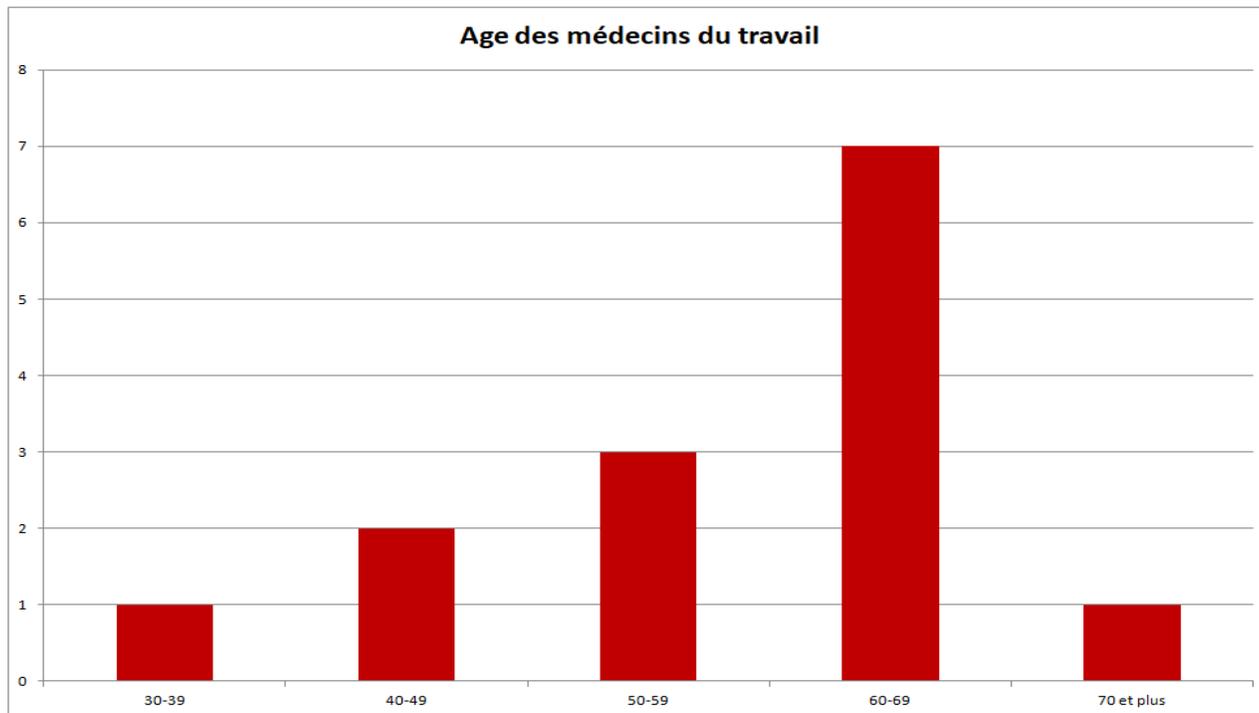
IV. **Suivi en santé au travail.**

 Version en ligne de l'email envoyé
630 vues, **3100** redirections vers les sites partenaires

23 mars 2020

Mise en place des téléconsultations

Pour rappel :



Plusieurs professionnels de santé mobilisés en support :

- 2 au SAMU
- 3 réservistes (EPAHD, urgences...)
- 1 en médecine de prévention en hôpital

La psychologue du travail bénévole sur une cellule d'écoute

Mise en place de permanences des médecins du travail afin de répondre aux questions des entreprises (PCA, port des EPI...)

25 mars 2020

 **4800** emails, **60%** ouverts

Cher adhérent,

Depuis le 17 mars les centres de visites du SIST BTP LORRAINE sont fermés au public afin d'éviter la propagation du Covid-19.

Pendant notre activité auprès de vos entreprises continue par du télétravail et de la téléconsultation. Ainsi, nous assurons des permanences pour les **visites de reprise et embauche** et répondons aux demandes urgentes.

Pour cela rendez vous sur le [portail adhérent](#) et effectuer une demande de visite. Pour une embauche, créer votre salarié : attention à bien déclarer votre salarié dans la bonne catégorie. Les visites périodiques reprendront à la fin du confinement. Soyez rassurés, les avis émis précédemment restent valables.

Vous avez des questions autres que des rendez-vous, merci de nous les adresser à : montigny@sistbtp-lorraine.fr, nos médecins du travail vous répondront rapidement.

Vous pouvez également nous contacter aux numéros d'urgence :

- 07 81 99 77 03
- 06 89 42 51 22
- 07 81 48 74 74

Création d'une signature email pour chaque collaborateur pour rappel des horaires, coordonnées et gestes barrières



i **CONTINUITÉ DE SERVICE**
NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

Depuis le 17 mars et jusqu'à nouvel ordre :

- > Vous pouvez nous contacter à l'adresse email montigny@sistbtp-lorraine.fr
- > Nous vous invitons à consulter notre site internet www.sistbtp-lorraine.fr régulièrement mis à jour
- > Trois numéros d'urgence sont à votre disposition sur notre site internet

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Version en ligne de l'email envoyé

350 vues

2 avril 2020



Visioconférence avec :

- Les directeurs des Services de Santé au Travail du Grand Est
- La directrice de l'ARS Grand Est
- Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE

Objectif : point sur les actions des Services de Santé de la Région Grand-Est et réalisation des tests PCR par les médecins du travail en collaboration avec l'ARS

A retenir :

« Les Services de Santé ne sont pas prioritaires pour les masques »

3 avril 2020

 **4800** emails, **63%** ouverts,
1350 redirections vers les sites partenaires

Cher adhérent,

Une mise à jour de notre flash info est parue aujourd'hui sur notre site.



Le nouveau guide de préconisations de l'OPPBTP y est désormais téléchargeable ainsi qu'une FAQ sur les différents types de masques.

Retrouvez également :

- Questions / réponses du ministère du travail destiné aux employeurs et salariés,
- StopCovid19.fr : une solution pour se fournir en équipement de protection,
- AFNOR : mise à disposition gratuite d'un référentiel pour la fabrication d'un nouveau, modèle de masque dit « masque barrière »,
- Salariés à risques : que faire en tant qu'employeur.

Consultez également les autres flash infos de notre site



Continuité d'activité dans le BTP



3 avril 2020



"COVID-19 : questions réponses employeurs et salariés"

1500 vues, **6000** redirections vers les sites partenaires

Article paru par la suite sous l'intitulé de « Le ministère du travail vous informe »

Le ministère du Travail vous informe



Le 3 mai, le ministère du travail a publié le protocole national de déconfinement pour les entreprises.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/covid-19-questions-reponses-employeurs-et-salaries.html>

13 avril 2020



Mise en ligne du décret du 8 avril

60 vues

Ordonnance du 1er Avril adaptant les conditions d'exercice des services de santé au travail à la crise sanitaire



Ordonnance du 1er avril
Adaptation des condi-
d'exercice des missior
services de santé au tr
l'urgence sanitain

Ordonnance no 2020-386 du 1er avril 2020

*I. – Par dérogation à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale, le médecin du travail peut prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection au covid-19 ou au titre des mesures de prévention prises en application de l'article L. 16-10-1 du même code. II. – Le médecin du travail peut procéder à des tests de dépistage du covid-19 selon un protocole défini par arrêté des ministres chargés de la santé et du travail. III. – **Un décret détermine les conditions d'application du présent article.***

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/ordonnance-du-1er-avril-adaptant-les-conditions-dexercice-des-services-de-sante-au-travail-a-la-crise-sanitaire.html>

Mise en ligne du décret du 8 avril dans la page « je suis employeur »

https://www.sistbtp-lorraine.fr/wp-content/uploads/2020/05/joe_20200409_0087_0025.pdf

14 avril 2020



"Vidéos tutoriels" gestes barrière (mise en place d'un masque, lavage des mains...) près de **1000** visionnages

Les bons gestes face au COVID-19



Pourquoi respecter les gestes barrières? Comment se laver les mains? Comment bien mettre son masque? Le SIST BTP Lorraine vous explique en vidéo.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/videos-tutoriel.html>

Réalisation de vidéos tutoriels

Respecter les gestes barrières



Identifier les symptômes du COVID-19



Se laver efficacement les mains



Bien mettre et enlever un masque



16 avril 2020

 **4800** emails, **58%** ouverts,
1160 redirections vers les sites partenaires

Cher adhérent,

Le guide de préconisations pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de COVID-19 de l'OPPBTB a été mis à jour. [Consultez-le sur notre site internet.](#)
Le questionnaire de santé présent dans le guide est un auto-questionnaire. Comme indiqué, il s'agit d'un auto diagnostic réalisé par le salarié avant de se rendre sur son lieu de travail. L'employeur ne doit pas questionner directement le travailleur mais lui diffuser le questionnaire et lui indiquer son objectif. Dans le cas où le salarié ne parle pas français, il est de l'obligation de l'employeur de lui traduire. L'obligation de l'entreprise est d'informer ses salariés sur les différentes solutions.

Concernant les personnes présentant un risque de développer une forme grave de la maladie, un dispositif de délivrance d'arrêt dérogatoire a été mis en place. Vous trouverez la liste des pathologies à risque sur le site officiel declare.ameli.fr.

Le médecin du travail ne peut transmettre à l'employeur des informations médicales d'un salarié c'est pourquoi il est important d'informer l'ensemble de votre personnel sur les possibilités suivantes :

- Consultation de la liste des pathologies à risque : s'il est concerné, le salarié pourra demander lui-même un arrêt dérogatoire sur declare.ameli.fr.
- Cet arrêt dérogatoire est étendu si le salarié vit avec une personne à risque ; la demande doit être faite auprès du médecin généraliste.
- Si le salarié a un doute sur son état de santé, il peut contacter le médecin du travail.

Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet www.sistbtp-lorraine.fr dans les flash infos.

L'équipe du SIST BTP Lorraine



Réorganisation des articles sur le site internet

22 avril 2020

 "3 minutes entreprise : l'actualité CARSAT Nord Est"
25 vues

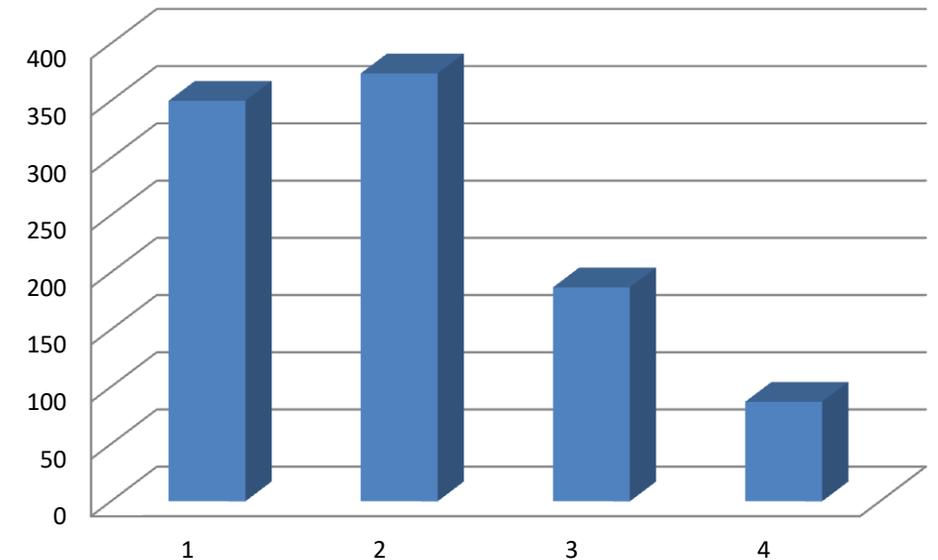
3 minutes entreprise



L'actu de l'Assurance Maladie Edition Grand Est

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/3-minutes-entreprises.html>

Nombre d'AT par mois dans le BTP sur l'année 2020



23 avril 2020

 4800 emails, 60% ouverts

Cher adhérent,

Vous préparez peut être ou avez déjà amorcé la reprise de votre activité.

Il est essentiel de suivre le guide de plan de continuité d'activité et annexes de l'OPPBTBTP. Il peut paraître contraignant mais il est primordial à la protection de la santé de vos salariés et de la population en général. Ce n'est pas parce qu'on reprend le travail que le virus a disparu. Il est fondamental de bien communiquer à vos salariés la nécessité de se protéger, de protéger ses collègues et par extension, leurs proches ; d'en appeler à la responsabilité de chacun.

La reprise du travail suite à un arrêt dérogatoire : garde d'enfants, personne vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable ou période de chômage partiel ne nécessite pas une visite de reprise, même après 30 jours d'arrêt.

Cependant, cette reprise peut être difficile pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise, c'est pourquoi le salarié ou vous-même pouvez contacter le médecin du travail pour toute question sur la situation sanitaire. Dans ce cadre, toute visite demandée à votre initiative suite à un arrêt dérogatoire est une « visite à la demande de l'employeur » et cette demande doit être faite sur le portail adhérent.

Attention, pour une reprise faisant suite à un arrêt COVID-19 (salarié ayant été contaminé), une visite de reprise est nécessaire avant le retour du salarié au travail quelque soit la durée de l'arrêt. Il en est de même concernant les arrêts de plus de 30 jours pour les salariés :

- Handicapés
- âgés de moins de 18 ans
- déclarant être titulaires d'une pension d'invalidité
- femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- travailleurs de nuit

Afin de s'organiser au mieux, le SIST BTP Lorraine vous demande de prendre rendez vous sur le portail adhérent dès la date de retour du salarié connue.

Consulter le site internet www.sistbtp-lorraine.fr

L'équipe du SIST BTP Lorraine

27 avril 2020



"Je suis employeur"

620 vues, **3000** redirections vers les sites partenaires

Je suis employeur



Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus fréquentes.

Je suis employeur

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/espace-entraide-et-questions-frequentes.html>

30 avril 2020



"Je suis salarié"
400 vues et attestations téléchargées

Je suis salarié



Je suis salarié

Vous ou une des personnes vivant avec vous, avez peut être une pathologie présentant un risque important de développer une forme sévère du Covid-19 ou vous fragilisant.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/je-suis-salarie.html>



"Ce qui change au 1er mai"
210 vues et fiches téléchargées

Arrêts dérogatoires COVID-19 : ce qui change au 1er mai



A partir du 1er mai 2020, le dispositif évolue.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/arrets-derogatoires-covid-19-ce-qui-change-au-1er-mai.html>

4 mai 2020

 **4800** emails, **51%** ouverts

Cher adhérent,

La crise sanitaire sans précédent que nous connaissons a durement impacté le fonctionnement et la poursuite d'activité de beaucoup d'entreprises.

Depuis le 17 mars, le SIST BTP Lorraine s'est mobilisé pour accompagner au mieux ses adhérents en se faisant relais d'informations et en leur prodiguant nombre de conseils. Nous avons mis en place une cellule d'écoute téléphonique, publié des articles et recommandations sur notre site internet, maintenu la réalisation des visites nécessaires à l'activité des entreprises en téléconsultation. A l'heure du déconfinement, nous poursuivons nos actions aux côtés des entreprises et de leurs salariés afin de mieux les préparer à la reprise ou au maintien de leur activité.

Il est important que chacun, entreprise comme salarié, prenne toute la mesure de la situation et que tous les acteurs soient conscients de ses responsabilités.

La période actuelle suscitant de nombreuses interrogations, vous trouverez sur notre site internet, en plus des recommandations déjà en ligne, dans « [infos COVID-19](#) » :

- une [page dédiée à l'employeur](#) dans laquelle vous trouvez des réponses aux questions les plus fréquentes ainsi que le lien vers la plateforme espace d'entraide de l'OPPBTP relatif à la gestion de l'activité en période de pandémie.
- Une [page dédiée au salarié](#) dans laquelle il peut prendre connaissance de la liste des « cas à risques face au Covid-19 » et des démarches à effectuer en fonction de sa situation personnelle. Une attestation y est téléchargeable confirmant qu'il a bien pris connaissance de toutes les informations et peut la remettre à son employeur, de préférence avant la reprise
- Une [page dédiée aux changements du dispositif](#) des arrêts dérogatoires à compter du 1^{er} mai. Les démarches à effectuer sont explicitées pour la garde d'enfant(s) comme pour les personnes vulnérables.

Nous mettrons à disposition très prochainement, des sensibilisations dont votre entreprise pourra bénéficier sous format de visioconférence accompagnée de vidéos sur : les gestes barrières, lavage des mains et le port du masque ; à la fin de chaque séance les participants pourront interroger un professionnel de santé et une attestation de participation vous sera remise.

Nos équipes restent plus que jamais impliquées pour vous aider durant cette période délicate. N'hésitez pas à [les contacter](#).

La reprise d'activité peut être difficile pour tous les acteurs de l'entreprise, chefs d'entreprise et salariés, une psychologue du travail est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 15h au [03 87 52 11 72](#).

L'équipe du SIST BTP Lorraine

Reprise de l'activité pour l'ensemble des équipes



Organisation des centres

- Mise en place de protocoles adaptés à chaque centre
- Marquage au sol pour sens de circulation
- Distribution des EPI et EPC
- Organisation des visites en présentiel
- Modification de l'organisation globale des visites
- Modification de toutes les convocations avec indication des conduites à tenir
- Mise en place de moyens informatiques pour fluidification du travail
- Modification du portail adhérents



 **4800** emails, **44%** ouverts

19 mai 2020

**SENSIBILISEZ VOUS
ET VOS EQUIPES!**

PLUS D'INFORMATION SUR NOTRE SITE WWW.SISTBTP-LORRAINE.FR



SENSIBILISATION COVID-19:

PORT DU MASQUE ET GESTES BARRIERES

Vous avez, avec vos salariés, repris vos activités et vous souhaitez être aidés sur la mise en place et le respect des gestes barrières, port du masque, lavage des mains sur chantier et dans votre entreprise. Nous vous proposons une sensibilisation sous format webinaire suivi d'un temps d'échange avec un professionnel de santé.

Plusieurs dates disponibles

Première session mercredi 20 mai / 9h

[INSCRIVEZ VOUS GRATUITEMENT](#)

APRES VOTRE INSCRIPTION, VOUS RECEVREZ UN E-MAIL DE CONFIRMATION CONTENANT LES INSTRUCTIONS POUR REJOINDRE LE WEBINAIRE.

1 Relance par email le 22 mai

 Version en ligne

Webinaire « Sensibilisation COVID-19 »

Vous avez repris vos activités et souhaitez être aidés sur la mise en place et le respect des gestes barrières. Nous vous proposons une sensibilisation sous format webinaire.

INSCRIPTION GRATUITE



<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/webinaire-sensibilisation-covid-19.html>

Webinaire « Sensibilisation COVID-19 »



Sessions : 20, 25, 27, 29 mai et 5 juin 2020

Sommaire :

Quizz collectif

Symptômes du COVID-19

Gestes barrières

- Le lavage de mains

- Le port du masque

Tests de dépistages

Le COVID-19 dans votre activité professionnelle

10 inscrits représentant 71 salariés

Public : entreprises de moins de 20 salariés

non habituellement demandeur de sensibilisations :
format webinaire intéressant pour ces entreprises.

23 mai 2020

 "Subvention prévention COVID-19"
10 vues et redirections vers le site CARSAT

Subvention Prévention COVID-19



Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du Coronavirus au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».



<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/subvention-prevention-covid-19.html>

Bilan du suivi en santé entre le 16 mars et le 31 mai 2020

2265 visites médicales effectuées

dont :

1258 reprises

553 à la demande

200 embauches

2532 infos / conseils aux adhérents

 **4800** emails, **48%** ouverts

2 juin 2020

La prise en charge de l'indemnité d'activité partielle était jusqu'au 31 mai de 70% du salaire brut.

Au 1er juin, les conditions de cette prise en charge sont revues :

l'indemnité versée par l'employeur au salarié est inchangée ; il perçoit toujours 70 % de sa rémunération brute, et au minimum le SMIC net.

Cependant, les entreprises ne seront désormais plus remboursées que de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment, les 10% restant seront à leur charge.

Concernant les salariés vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables ne pouvant être placés en télétravail, le certificat d'isolement est toujours d'actualité.

Cependant, si une reprise de l'activité est souhaitée, il est impératif que le médecin du travail émette un avis et statue sur la reprise **avant la prise de poste du salarié**.

Le certificat d'isolement n'ayant pas de date de fin nous vous conseillons de :

• Dans un premier temps, prendre rendez vous via le portail pour une visite :

1. De reprise pour les salariés en **arrêt de plus de 30 jours avant délivrance du certificat d'isolement** :

2. Occasionnelle demande employeur pour les salariés **n'ayant pas bénéficiés d'un arrêt de travail de plus de 30 jours** avant délivrance du certificat d'isolement. Le motif « salarié vulnérable souhaitant reprendre l'activité » est à mentionner lors de la demande.

• Lorsque la date de visite est fixée, en informer votre salarié, et prévoir sa reprise le jour même de la visite.

• Le former dès son arrivée sur toutes les mesures prises en son absence et lui fournir les équipements requis.

Pour plus de renseignements, le SIST BTP Lorraine organise une visioconférence avec un médecin du travail auquel vous pourrez poser toutes vos questions à ce sujet.

Plusieurs dates sont disponibles

Veuillez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant :

<https://zoom.us/join/joinMeeting/register/tJApcO2spz8vHNejrLmBLU1GNYtcK8i7QGfr>

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion.

L'équipe du SIST BTP Lorraine

 Version en ligne

Ce qui change au 1er Juin



Au 1er juin 2020, le dispositif de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle évolue.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/ce-qui-change-au-1er-juin.html>

Visioconférence « Activité partielle et salariés vulnérables »



Description :

Au 1er juin, le dispositif d'activité partielle est modifié. Concernant les salariés vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables, le certificat d'isolement est toujours d'actualité.

Que faire si un salarié dans ce cas souhaite reprendre l'activité? Doit-on mettre en place des mesures spécifiques pour lui?...

Les entreprises ont pu ainsi poser leurs questions directement à un médecin du travail.

15 inscrits représentant 651 salariés

Public : moyenne et grandes entreprises

Sessions : 3,8,10 et 26 juin 2020

10 juin 2020

 "locaux communs : quelles précautions"

14 vues

Locaux communs : quelles précautions?



Les locaux sociaux contribuent au confort de tous les acteurs de l'entreprise. Une hygiène maximum et une bonne organisation permettent d'en maintenir l'accès.

<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/locaux-communs-quels-precautions.html>

 "le SIST BTP Lorraine durant la pandémie"

14 vues

Le SIST BTP Lorraine durant la pandémie

À la crise sanitaire, le SIST BTP Lorraine est
assisté de ses adhérents à travers diverses act
Le SIST BTP Lorraine c'est près de 5000 adhérents



<https://www.sistbtp-lorraine.fr/informations/le-sist-btp-lorraine-durant-la-crise-sanitaire.html>



Visite d'embauche

Les visites médicales d'embauche planifiées et annulées pendant le confinement, si elles n'ont pas été programmées récemment, doivent faire l'objet d'une nouvelle demande sur le portail adhérents.

[Portail adhérents](#)

Salariés vulnérables

Au 1er juin : l'entreprise est remboursée de 60% du salaire brut en place de 70% précédemment, 10% restants à la charge de l'employeur.

Pour les salariés concernés souhaitant reprendre le travail, il est impératif que le médecin du travail émette un avis et statue sur la reprise **avant la prise de poste du salarié.**

Pour vous aider, des médecins du travail répondrons à vos questions lors de visioconférences. Plusieurs dates sont disponibles.

[S'inscrire](#)

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion.

Nouveautés

Le SIST BTP Lorraine durant la pandémie

Depuis la crise sanitaire, le SIST BTP Lorraine est resté au cœur de ses activités à travers diverses actions. Le SIST BTP Lorraine a une proie de 1000 adhérents.



Locaux communs : quelles précautions?



L'entreprise ne peut priver l'accès aux locaux sociaux qui contribuent au confort des collaborateurs...

SIST BTP Lorraine

Angle rue Grange Le Mercier - 147 chemin de Blory - 57950 Montigny-les-Metz

www.sistbtp-lorraine.fr



[Se désinscrire](#) x

10 juin 2020



5800 emails, **35%** ouverts

Nouveau format d'email :
envoi de Newsletter via le site internet

PROJETS

Planning *Chef de projet*
Coûts **Projet** **pilotage** *Qualité*
Engagement *Objectifs*
Contrôle **Résultats** *stratégie*
Gantt *Délais* *Méthode* *Contraintes*
Gestion *analyse* **Bilan** **Risques**

Communications à venir

- Webinaire « télétravail »



- Webinaire « après COVID »



-  Article web rappel des préconisations si COVID avéré ou suspecté dans l'entreprise

Projets 2020-2021

- Création d'une plateforme salariés /employeurs

Objectif :

- intégrer davantage le salarié dans son parcours de santé au travail
- Informer directement le salarié
- Meilleur visu de nos actions pour nos adhérents
- Etre plus près des adhérents

- Renouvellement du parc informatique

Objectif :

- Meilleure traçabilité avec optimisation des entrées de données
- Gain de temps et d'efficacité pour une plus grande efficience

